
Politique d'élection du Syndicat interprofessionnel de la santé de l'IUCPQ (SIIQ)

Préambule

La politique d'élection du SIIQ vise à encadrer les élections autant pour celles qui administrent l'élection que pour les candidates aux élections. La politique d'élection du SIIQ peut être modifiée par le comité élection à l'extérieur d'une période d'élection si nécessaire. Si celle-ci doit être modifiée, les modifications doivent être adoptées par le Comité exécutif SIIQ. Après chaque période d'élection, des recommandations sur le processus d'élection peuvent être faites par le Comité d'élection en vues d'une amélioration continue du processus.

Mandat en élection

Les mandats en élections doivent être conformes aux statuts et règlements du SIIQ. Une description des mandats et de la durée de ceux-ci sera disponible lors de l'avis d'élection. Pour toutes questions sur les mandats, les membres peuvent s'informer auprès du Comité exécutif.

Période d'élection

L'avis d'élection doit être fait au moins 30 jours avant la tenue du scrutin. Une période de cabale sera ouverte afin que chaque candidate puisse faire la promotion de sa candidature. Les résultats du vote seront connus dans l'heure suivant la fin de la tenue du vote. Advenant qu'une seule candidature soit reçue pour un mandat, celle-ci sera élue par acclamation. Si aucune candidature n'est reçue, une prolongation de période de mise en candidature sera établie selon les statuts et règlements du SIIQ.

Mise en candidature

Les candidates doivent remplir le formulaire de mise en candidature disponible et le faire parvenir au Comité d'élection ou au bureau syndical avant la fin de la mise en candidature. Un accusé de réception sera fait de la part du Comité d'élection. Les candidates ne peuvent soumettre leur candidature qu'à un seul mandat à la fois. La période de mise en candidature se termine sept (7) jours avant la date du scrutin. Toute mise en candidature doit être conforme aux statuts et règlements. Les mises en candidature doivent être appuyées par des membres en règle du SIIQ. Les candidates peuvent s'adresser à la Secrétaire-trésorière du SIIQ afin de s'assurer que les membres les appuyant sont bien des membres en règle du SIIQ.

Lors de sa mise en candidature, la candidate peut remettre en plus du formulaire, une page de présentation qui tient sur un format 8.5 x 11 pouces, une photo d'elle-même, une bande audio et une capsule vidéo d'une durée maximale de deux (2) minutes. Tout article promotionnel doit être acheminé et approuvé par le Comité d'élection avant toute publication. Ces articles serviront à la présentation des candidates lors de la période de cabale et seront affichés sur les babillards et les réseaux sociaux du SIIQ.

Définition de membre en règle du SIIQ

Les membres en règle du SIIQ sont celles qui ont signé une carte de membre avec le nom actuel du syndicat, soit le « Syndicat interprofessionnel de la santé de l'IUCPQ ». Les cartes de membres portant l'ancien nom du syndicat sont considérées comme étant non valides. Le Comité exécutif travaille toujours à faire signer toutes les cartes de membres. Il est possible pour une membre de signer sa carte de membre pendant la période d'élection.

Seules les membres en règle du SIIQ ne faisant pas partie du Comité d'élection peuvent être candidates aux élections et appuyer une candidature. Toutes les membres en règle du SIIQ ont droit de vote. Il est de la responsabilité de chaque membre du SIIQ de fournir une adresse courriel valide au syndicat pour avoir accès au vote.

Période de cabale

Les candidates à un mandat ne peuvent faire de sollicitation, de publicité, autres que de citer le fait qu'elles se présentent à ce mandat, avant le début de la période de cabale. La période de cabale se tiendra dans les sept (7) derniers jours de la période d'élection. Il est entendu que le jour du vote est inclus dans les sept (7) jours de la période de cabale. Les candidates pourront alors faire la promotion de leur mise en candidature auprès des membres sur leur temps de pause, de repas et en dehors des heures régulières de travail. Le jour du scrutin, les candidates ne doivent pas faire leur promotion près du kiosque d'aide au vote tenu par le Comité d'élection.

Une publication sera faite sur les babillards et les réseaux sociaux du SIIQ pour annoncer l'ouverture de la période de cabale. C'est lors de cette publication que le matériel promotionnel sera affiché.

Les publications sur les réseaux sociaux des candidates sont permises à condition que la candidate ait spécifié le lien pour accéder à celui-ci sur son formulaire de mise en candidature. L'affichage de matériel promotionnel n'est permis que sur les babillards syndicaux.

La période de cabale doit être faite dans le respect d'autrui et des autres candidates.

Non-respect de la politique d'élection SIIQ

Les candidates allant à l'encontre de la politique d'élection seront mises en garde une première fois. Si une deuxième intervention est nécessaire, les candidates concernées verront leurs candidatures rejetées.

Processus d'élection

Le jour du scrutin, tous les membres en règle du SIIQ pourront voter pour la candidate de leur choix. Le vote sera tenu à scrutin secret. Un seul vote par mandat. La candidate élue sera celle qui aura la majorité simple des votes par mandat. Exception faite des mandats au poste du Comité d'élection. Si plus d'un mandat est disponible dans celui-ci, les candidates ayant reçu le plus de votes seront élues sur les mandats disponibles.

Le Comité d'élection est responsable de superviser le bon déroulement du vote. Il est disponible le jour du scrutin pour tout membre ayant des problématiques. Le vote électronique sera privilégié. Advenant un vote papier, le Comité d'élection est responsable du dépouillement des bulletins de vote. Une candidate peut, lors de l'annonce du résultat du vote, demander un recomptage si le vote a eu lieu sur papier. Dans l'éventualité d'une égalité, un second vote électoral sera fait dans les meilleurs délais.

Procédure de contestation

Une candidate peut contester l'élection en formulant une plainte dans les 48 heures suivant l'affichage des résultats de l'élection. La plainte doit viser un processus spécifique de l'élection et doit être adressée au Comité d'élection par courriel au election@siifiq.com. Le Comité d'élection examinera la plainte et décidera s'il y a une mesure à prendre. La candidate aura un suivi de sa plainte dans les 10 jours suivant la réception de celle-ci.